

## Arrêté du Maire

N° 2026-472/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration du Temple Saint-Martin place Saint Martin et rue de l'Hôtel de Ville, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation et stationnement place Saint Martin et rue de l'Hôtel de Ville – VILLE DE MONTBELIARD**

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Saint Martin et rue de l'Hôtel de Ville, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du samedi 25 avril à 12h00 au dimanche 26 avril 2026 à 18h00.**

#### En conséquence :

Les véhicules des mariés, munies d'une autorisation, seront autorisés à stationner sur les 5 emplacements situés rue de l'Hôtel de Ville, face à l'Hôtel de Ville, le temps de la célébration.

### Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite place Saint Martin et rue de l'Hôtel de Ville, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du samedi 25 avril à 12h00 au dimanche 26 avril 2026 à 18h00.**

#### En conséquence :

La circulation des véhicules sera autorisée sur le parcours : rue du Général Leclerc place Saint-Martin (façade Nord) - rue Laurillard.

### Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 17 Avril 2026

Le Maire  
Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 17/04/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

